

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE
ZONAGE

OULDALLE
Centre-bourg – La Vallée



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

- | | |
|--|---|
| ZONES URBAINES (U) <ul style="list-style-type: none">UA – Zone urbaine de centralitéUB – Zone urbaine de forte densitéUC – Zone urbaine de moyenne densitéUCO – Zone urbaine de la Costière du HavreUD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielleUE – Zone urbaine d'équipement touristique de faible densité / hameauUF – Zone urbaine d'équipement ferroviaireUG – Zone urbaine d'équipementUI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaireUJ – Zone urbaine de jardins familiauxUL – Zone urbaine littoraleUP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaireUS – Zone urbaine d'équipement de santéUT – Zone urbaine d'équipement touristiqueUY – Zone urbaine d'activité économiqueUZ – Zone urbaine sans règlement | ZONES À URBANISER (AU) <ul style="list-style-type: none">AUB – Zone à urbaniser de forte densité de moyenne densitéAUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielleAUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameauAUG – Zone à urbaniser d'équipementAUT – Zone à urbaniser d'équipement touristiqueAUY – Zone à urbaniser d'activité économique2AU – Zone à urbaniser à long terme |
| ZONES AGRICOLES (A) <ul style="list-style-type: none">A – Zone agricole stricteAR – Zone agricole des espaces remarquables du littoralSecteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)* | ZONES NATURELLES (N) <ul style="list-style-type: none">N – Zone naturelle stricteNA – Zone naturelle aménagéeNC – Zone naturelle de carrièreNR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoralNMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimesSecteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)** |

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (toursisme) / Ay (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** // Nc (camping) / Nm (naufrageurs inscrites) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (loisirs) / Np (parcs) / Ns (sanctuaire) / Nt (tourisme) / Nv (activité économique)

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- | | |
|-----------------|-------------|
| OAP cadre | Clos-masure |
| OAP sectorielle | |

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
L'OAP thématique « équilibre d'ouverture à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones AU.
L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zones UCO) et AU.

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Bande littorale | Coupe d'urbanisation |
| Espaces proches du rivage (EPR) | Espace boisé classé significatif |

Article L151-41 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- | |
|---|
| Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique |
| Programme résidentiel |
| Parc et jardin* |
| Ensemble urbain cohérent* |
| Clos-masure* |
| Point de vue |

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés).

Article L151-11 du Code de l'urbanisme

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

- | |
|---|
| Bâtiment pouvant changer de destination |
|---|
- Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination).

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| L151-23 du Code de l'urbanisme | L151-19 du Code de l'urbanisme |
| Arbre remarquable | Élément bâti* |
| Haie et alignement boisé | Parc et jardin* |
| Mare et gâblon | Ensemble urbain cohérent* |
| Cours d'eau | Clos-masure* |
| Étang et plan d'eau | Point de vue |
| Zone humide | |
| Verger | |

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable).

Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Alignement boisé classé à créer | Espace boisé classé à préserver |
|---------------------------------|---------------------------------|

Article L151-38 du Code de l'urbanisme

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

- | | |
|---------------------|-----------------|
| Réseau de randonnée | Réseau cyclable |
|---------------------|-----------------|

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- | |
|---|
| Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif |
| Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif |